



Luxembourg, le 06 JAN. 2023

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 104367

V/Réf.: 280517 / 040495 Réf. APC : PG * DIR - 20221236

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 9 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 21 arbres sur la N10 entre Bech-Kleinmacher et Hüttermühle sur les territoires des communes de SCHENGEN, REMICH et STADTBREDIMUS, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé le long de la N10 sur les territoires des communes de SCHENGEN, REMICH et STADTBREDIMUS, conformément à la demande et aux plans soumis.
1. L'abattage se limitera à 21 arbres.
2. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
3. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par les préposés de de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112 et M. Claude Paulus, tél : 621 202 129) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
4. Les arbres seront remplacés sur place par 21 sujets haute-tige d'essence feuillue indigène adaptés à la station pour le 15 avril 2025 au plus tard et suivant les instructions des préposés de la nature et des forêts.
5. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
6. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Communes de SCHENGEN, REMICH et STADTBREDIMUS S